

3. Résumé non technique de l'étude d'impact

3.1. Raisons du choix du projet

L'activité logistique demande avant tout une très bonne desserte routière, ce qui sera le cas. En s'inscrivant dans le contexte de la ZA Quai du Rivage, l'implantation de ce bâtiment logistique limitera les nuisances pour le voisinage (bruit et trafic routier en particulier) ainsi que les effets d'un accident industriel (notamment incendie). De plus cette région bénéficie d'un bassin d'emploi qualifié en vue de futures embauches. Le choix du terrain a également été motivé par :

- le développement sur le terrain voisin d'un bâtiment de production permettant éventuellement de créer une synergie entre les deux activités
- une surface foncière importante correspondant aux besoins actuels et permettant également d'envisager à plus long terme quelques extensions du bâti
- un terrain dans une zone bénéficiant des infrastructures et réseaux nécessaires (routes, réseau AEP, assainissement, etc.),
- un terrain relativement éloigné de grandes zones habitées afin de limiter au maximum l'impact sur les riverains,
- l'absence de zones naturelles sensibles à proximité.

3.2. Environnement naturel

3.2.1. Le terrain d'implantation

Le terrain est encore aujourd'hui une terre agricole. Une étude faune-flore a été réalisée sur le terrain en avril 2014 par le bureau d'étude SOREPA sur l'ensemble des terrains de la ZA du Quai du Rivage. Un complément d'enquête a été effectué en octobre 2014 afin de compléter les observations du printemps (cf. **ANNEXE 9**).

Végétation

Une station d'orchidées (*Ophrys apifera*), plante protégée, a été découverte au Nord-est sur le merlon de terre existant. L'aménagement du terrain en tiendra compte.

Faune

Aucune espèce protégée n'a été découverte lors des relevés.

En conclusion, le terrain présente une sensibilité écologique faible.

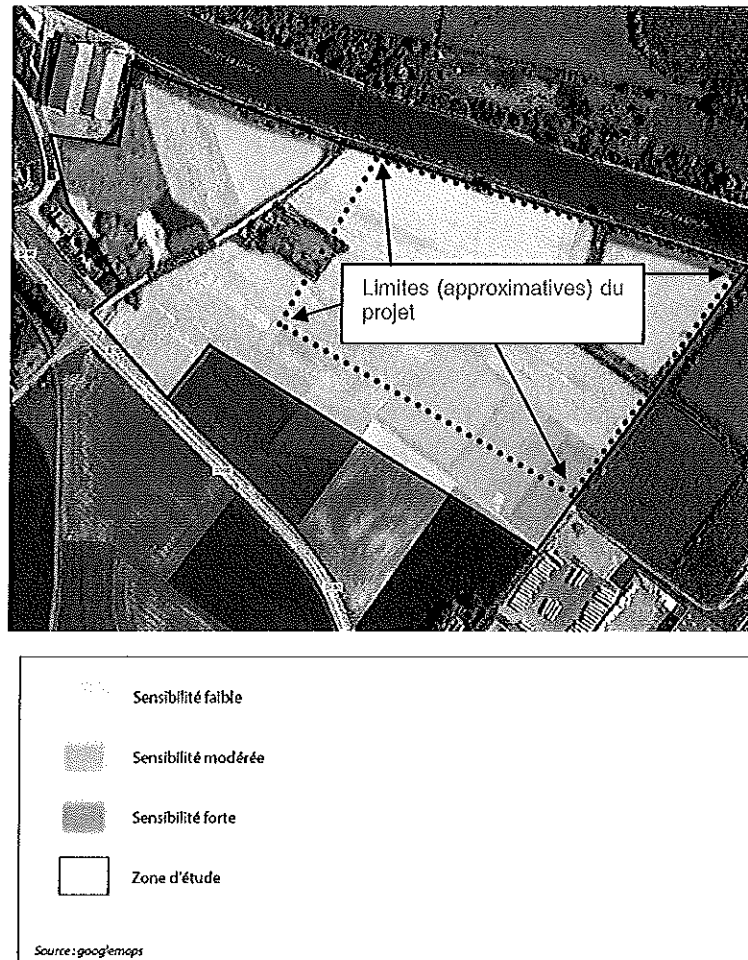


Figure 3 : sensibilité écologique du terrain

3.2.2. Continuité écologique

Notre projet n'interrompt pas de continuité écologique et l'étude faune-flore réalisée montre que cette zone ne constitue pas un secteur favorable pour la circulation des animaux.

3.2.3. Zones humides

Le terrain n'est pas concerné par une zone à dominante humide. A noter toutefois la présence de quelques zones humides à proximité au Nord et à l'Est dont le canal de la Deûle.

3.2.4. Espaces naturels protégés ou sensibles

3.2.4.1. **Parc national**

Notre projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un Parc national.

3.2.4.2. Réserve naturelle

La réserve naturelle la plus proche du terrain, à plus de 5 kilomètres au Sud-est, est la réserve régionale du marais de Wagnonville qui offre une richesse de milieux différents. Vu l'éloignement, notre projet n'aura pas d'impact sur cette réserve.

3.2.4.3. Parcs Naturels Régionaux (PNR).

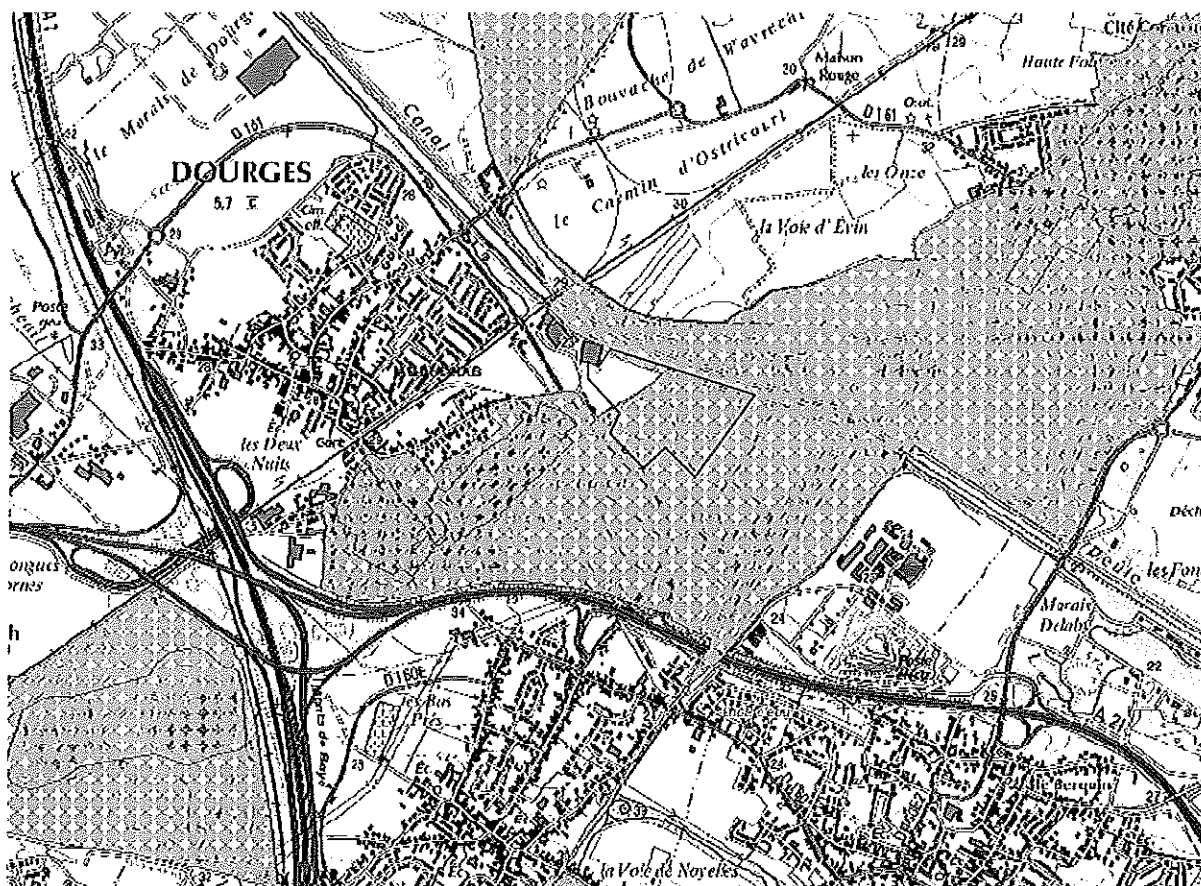
Trois PNR sont recensés sur la région Nord - Pas de Calais : « Scarpe-Escaut », « Avesnois » et « Caps et Marais d'Opale ». Les communes de Dourges et de Noyelles-Godault ne figurent pas dans le périmètre de l'un de ces parcs.

3.2.4.4. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Neuf biotopes ont été protégés par arrêté préfectoral sur la région Nord – Pas de Calais. Aucun ne se situe à proximité de notre terrain ou sur le secteur d'étude.

3.2.4.5. Patrimoine de l'UNESCO

Le Nord-Pas de Calais offre un paysage remarquable façonné par trois siècles d'extraction du charbon ; les cités ouvrières font partie intégrante de ce paysage. Des parcelles ont ainsi été classées au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant, il ne compte aucun élément industriel ou paysager (terril) qui marque cette histoire locale. A notre connaissance, il n'y a pas de contrainte liée à l'intégration de la zone d'activité dans cet ensemble classé par l'UNESCO.

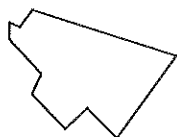


Carte extraite site Carmen : DREAL Nord-Pas de Calais

Figure 4 : zone classée par l'UNESCO



: Zone UNESCO du Bassin minier du Nord-Pas de Calais



: périmètre de la ZA Quai du Rivage

3.2.4.6. Zones NATURA 2000

Avec le réseau Natura 2000, l'Europe fait le projet de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

La mise en place du réseau Natura 2000 se base sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. En droit français, le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France est donné par les articles L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement.

Le site le plus proche est à environ 420 mètres vers l'Est. Il s'agit d'une entité de la ZSC « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ». L'incidence de notre projet a donc été étudiée.

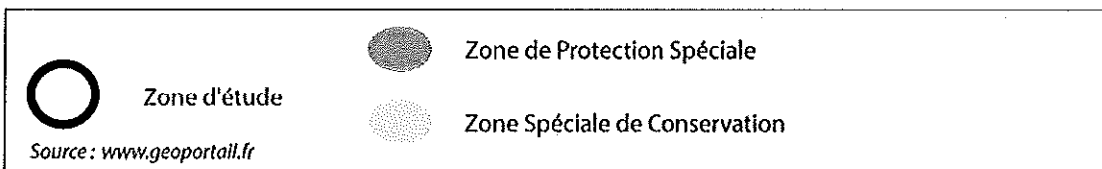


Figure 5 : localisation des zones Natura 2000 autour du terrain

3.2.4.7. ZNIEFF

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a notamment pour but d'aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles. Cet inventaire national a été initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement,

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ **ZNIEFF de type 1** : d'une superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ✓ **ZNIEFF de type 2** : elle correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire,...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Trois ZNIEFF de type I sont recensées sur le secteur d'étude :

- « Marais et terril de Oignies » située à environ 1,3 km au Nord ouest du projet
- « Terrils 109 et 113 d'Évin-Malmaison » située environ à 450 mètres à l'Est du projet
- « Pelouses et bois métallicoles de Noyelles-Godault » correspondant à un des trois biotopes métallicoles du Nord de la France et qui reposent sur des résidus issus de la transformation du plomb

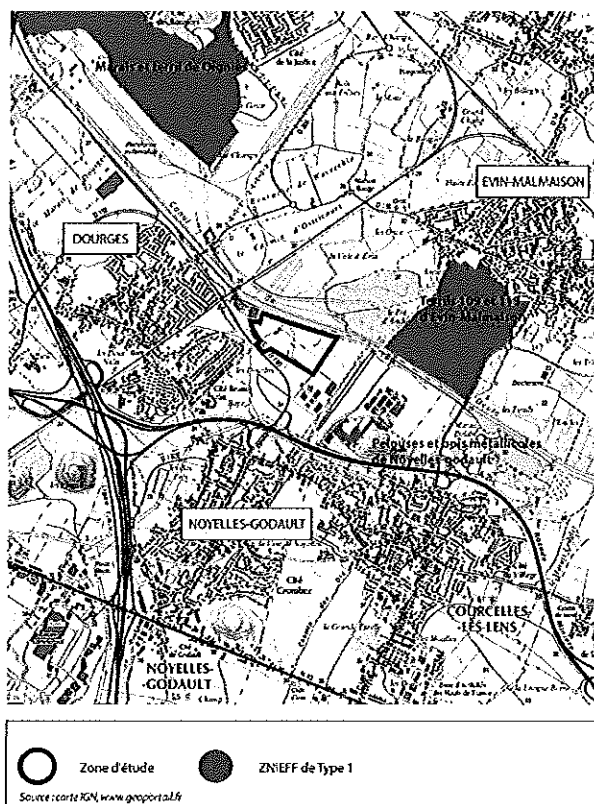


Figure 6 : ZNIEFF recensées autour du terrain

3.2.5. Environnement physique

3.2.5.1. **Contexte topographique et géologique**

Le terrain est à l'origine plutôt plan mais son relief a été modifié avec la création du merlon dans son angle Nord-est.

Les sols sont composés d'alluvions reposant sur des horizons crayeux ; ils sont donc perméables. Or, pour des problèmes historiques de pollution de nappe (ancienne usine Metaleurop à Noyelles-Godault), l'infiltration des eaux pluviales est déconseillée. La gestion des eaux pluviales du projet tiendra compte de cette information.

3.2.5.2. **Qualité des sols**

Une étude de pollution du sol ainsi qu'un Plan de Gestion des terres polluées du site a été confiée à ICF Environnement en 2014. Le rapport complet d'intervention est joint en **ANNEXE 10**.

Les observations réalisées ainsi que les concentrations mesurées dans les sols et les eaux souterraines ne mettent pas en évidence la présence de source de pollution sur le site et ne remettent pas en cause l'usage prévu.

3.2.5.3. **Eaux souterraines**

La première nappe est localisée dans les alluvions qui alimentent le canal de la Deûle, entre 5 et 6 mètres de profondeur.

Le terrain n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages d'eau potable qui sont assez nombreux sur le secteur.

3.2.5.4. **Eaux superficielles et réseaux d'assainissement**

Le terrain se situe dans le bassin versant du canal de la Deûle qui coule juste au Nord de notre terrain. Une station de surveillance se situe à la hauteur de Courrières (62) à quelques kilomètres en aval de notre terrain.

Les fortes teneurs en cadmium et mercure ainsi qu'en hydrocarbures aliphatiques polycycliques (HAP) place la Deûle en **qualité mauvaise** pour les paramètres chimiques.

L'état écologique est suivi sur deux stations au niveau de Courrières, l'une en aval et l'autre en amont du canal de Lens. En amont, le potentiel écologique est moyen ; en aval, il est **médiocre**.

Le réseau d'assainissement mis à disposition dans la ZA Quai du Rivage sera séparatif :

- les eaux usées seront traitées par une des trois stations d'épuration sises à Carvin, Hénin-Beaumont et Courcelles-lès-Lens
- le réseau d'assainissement pluvial de la ZA évacue les eaux dans le canal de la Deûle

3.2.5.5. Données météorologiques

La station météorologique de référence pour le secteur d'étude est celle de Lille-Lesquin. Les vents observés sont principalement du Sud-ouest, avec une tendance secondaire pour ceux venant du Nord-est. L'amplitude thermique annuelle est relativement faible (de 1,2°C à 18,6°C pour les températures moyennes). Enfin, les précipitations moyennes annuelles s'élèvent à 742,5 mm par an.

3.2.5.6. Qualité de l'air

Sur le territoire Artois - Gohelle - Hainaut dont fait partie le terrain, l'association ATMO Nord Pas de Calais ne constate aucun dépassement des valeurs réglementaires pour les polluants indicateurs de la pollution industrielle (métaux, dioxyde de soufre) et pour les polluants indicateurs de la pollution automobile (dioxyde d'azote, monoxyde de carbone et benzène).

En revanche, toutes les stations dépassent, pour l'ozone, l'objectif à long terme pour la protection de la santé. De même, des dépassements sont constatés pour les PM₁₀ et les PM_{2,5}.

3.2.5.7. Bruit et vibrations

Une étude a été confiée au cabinet Accord Acoustique afin de déterminer le niveau sonore aux abords du site d'implantation. Le rapport complet de l'intervention est joint en **ANNEXE 7**.

L'état sonore initial a été mesuré en juillet 2014 en limite de propriété et au niveau des premières habitations. Les résultats de mesure permettent de définir la contribution sonore maximum autorisée pour le futur site en vue du respect des exigences réglementaires.

Sur la figure ci-après, P1 est situé en ZER, P3 est situé en limite de propriété. Le point P4 ne se trouve plus en limite de propriété suite à la modification de celle-ci depuis la mesure de l'état sonore initial. Les valeurs mesurées sont néanmoins prises en compte étant donné l'environnement sonore et la proximité entre le point et le projet.

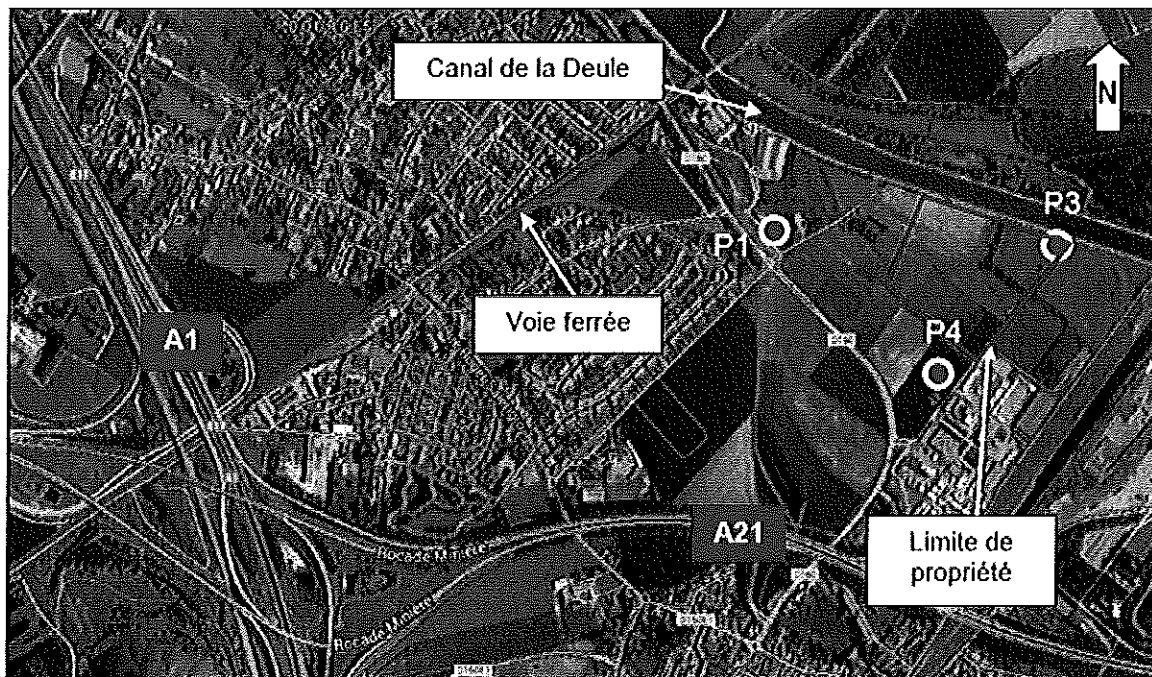


Figure 7 : localisation des points de mesure de bruit

Le niveau sonore initial se situe aux alentours de 45 dB(A).

3.2.6. Environnement humain

3.2.6.1. Voisinage de l'établissement

La ZA Quai du Rivage est aujourd'hui inoccupée.

Les activités proches sont :

- Des silos de stockage de céréales (société UNEAL) à 300 mètres au Nord-ouest
- Quelques bâtiments industriels, essentiellement logistiques, à une centaine de mètres au Sud/Sud-est

Les habitations les plus proches seront situées :

- Le long de la RD160 à 250/300 mètres à l'Ouest
- Dans la Cité Bruno à un peu plus de 300 mètres de la limite Ouest de notre terrain

Les établissements recevant du public relevés sur le secteur d'étude proche sont une friterie à 240 mètres à l'Ouest.

Les terrains de la ZA Quai du Rivage sont en grande partie des terres agricoles qui font toujours l'objet de culture en 2014. La destruction de cet espace agricole est à relativiser car l'activité agricole sur la commune de Dourges se développe essentiellement au Nord, de l'autre côté de la Deûle, et sur la commune de Noyelles-Godault au Sud de son territoire.

Il n'y a pas de production agricole AOC ou IGC sur les communes concernées.

3.2.6.2. Urbanisme

Le terrain se situe sur la future ZA du Quai du Rivage dont la procédure de création est en cours. Il se situe sur deux communes, Dourges et Noyelles-Godault, bénéficiant chacune d'un PLU. Dans les deux cas, il se trouve en zone 1AUe bénéficiant du même règlement sur les deux communes. Notre projet est conforme aux règles d'urbanisme des deux communes.

Servitudes

Notre projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3.2.6.3. Contexte culturel et patrimoine

Sites classés et inscrits

Il n'existe pas de site classé ou inscrit à proximité du terrain.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

La ZPPAUP la plus proche se situe sur la commune de Carvin, au cœur de la commune. Notre projet n'est pas concerné par cette zone.

Monuments historiques

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches sont une église sur la commune de Dourges et une autre église sur la commune d'Hénin-Beaumont.

Notre projet est éloigné de ces deux monuments et se trouve en dehors des rayons de protection.

Vestiges archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée et demande la réalisation d'un diagnostic archéologique. Celui-ci sera réalisé par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin dans le cadre plus vaste du lotissement du Quai du rivage. Ses conclusions conditionneront la poursuite d'investigations plus poussées et de mesures préventives.

Voir Courrier de la DRAC en **ANNEXE 11**.

3.2.6.4. Voies de circulation

Routes

Le lotissement du Quai du Rivage est directement desservi par la RD 160 qui relie Noyelles-Godault à Dourges. A moins de 200 mètres au Sud de notre terrain, cette route donne accès directement à l'autoroute A21 (rocade minière) qui mène rapidement à l'autoroute A1 à 1,5 km à l'Est.



Figure 8 : réseau routier et desserte du terrain

Voies ferrées

Une voie SNCF voyageurs passe au Nord-ouest du terrain à environ 500 mètres où elle traverse le canal de la Deûle. Elle dessert la gare de Dourges.

Une ligne TGV Nord suit le tracé de l'autoroute A1 à environ 2 km à l'Ouest.

Voies aériennes

Il n'y a pas d'aéroport ou d'aérodrome sur le secteur d'étude.

Voies navigables

Le canal de la Deûle voisin de notre terrain est un cours d'eau navigable.

Chemins ruraux et circulations douces

Les bords de la Deûle en contrebas de notre terrain sont des chemins de promenades. Il n'y a pas de chemin de randonnée (GR ou PR) sur ou à proximité de notre terrain. A noter que les chemins sont en contrebas du terrain naturel de notre projet (2 mètres environ).

3.3. Evaluation des impacts

3.3.1. Domaine de l'eau

3.3.1.1. Origine et utilisation

Eau potable

L'eau potable est distribuée par le réseau public d'alimentation. Un dispositif de disconnexion sera mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau potable sur le site afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués vers le réseau public.

Elle sera utilisée pour l'alimentation des installations sanitaires (WC, lavabos et douches) et pour le lavage des locaux

Eau industrielle

Il n'y a pas à proprement parler d'eau industrielle car aucune activité de fabrication ou de transformation de matières ne sera réalisée.

Eau incendie

Le réseau d'eau potable alimentera les bornes incendie du site.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée à 1 500 m³/an.

3.3.1.2. Effluents aqueux

Les effluents seront de deux types :

Eaux vannes : elles seront issues des installations sanitaires (douches, lavabos, WC).

Les eaux vannes et usées issues des installations sanitaires du site représenteront environ 1500 m³/an. Elles seront collectées par un réseau d'eaux usées séparatif et rejetées dans le réseau public desservant le terrain. Elles seront ensuite dirigées vers une des trois stations d'épuration biologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Leur impact sera négligeable car leur volume correspondra à 0,005% de la capacité de stations.

Eaux pluviales : on distingue deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie qui présenteront des risques de pollution
- les eaux pluviales de toiture, non polluées

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** sont considérées comme non souillées. Notre activité n'étant pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) qui pourraient se déposer sur les toitures et être entraînés par les eaux de pluie, ces eaux ne nécessiteront pas de traitement particulier. Elles seront collectées au niveau du bâtiment et dirigées vers un bassin de tamponnement de 1 599 m³ pour réguler le débit de rejet.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement pourront être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit. Ces eaux seront collectées au niveau des parkings, des voiries et des cours camion. Elles seront dirigées par un réseau spécifique sur un décanteur/séparateur à hydrocarbures.

Après traitement, elles rejoindront les eaux de toiture dans le bassin de tamponnement et seront évacuées vers le réseau d'assainissement pluvial de la ZA.

Les notes de pré-dimensionnement du décanteur/séparateur d'hydrocarbures et du bassin de tamponnement sont jointes en **ANNEXE 5 et 6**.

3.3.2. Rejets atmosphériques

Notre projet comprendra quatre sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site
- les gaz de combustion des chaudières
- les gaz de combustion du groupe sprinkler
- les rejets du local de charge

3.3.2.1. Trafic routier

Les véhicules transitant sur notre site répondront aux normes européennes en vigueur et les chauffeurs auront pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

3.3.2.2. Chaudières

La chaudière sera neuve et répondra aux normes en vigueur. Elle utilisera du gaz de ville qui est aujourd'hui le combustible le moins polluant pour ce type d'installation. On notera en particulier que la combustion de gaz naturel n'émet pas de poussière contrairement aux autres combustibles. La chaudière fonctionnera uniquement en période froide.

3.3.2.3. Sprinkler

Le moteur diesel des motopompes, utilisant du fioul domestique, fonctionnera peu : essais obligatoires toutes les semaines et en cas d'incendie.

3.3.2.4. Local de charge

La charge des batteries des chariots électriques entraînera la formation d'hydrogène qui n'est pas un polluant atmosphérique. L'hydrogène sera rejeté en toiture par le système d'extraction du local.

3.3.3. Sol et sous-sol

En fonctionnement normal, le projet ne génère aucun impact sur la qualité du sol et du sous-sol.

Les sources de pollution potentielles en cas d'accident ou d'incident seraient :

- Le fioul domestique dans le local sprinkler
- Les eaux d'extinction d'un incendie
- Les liquides polluants pouvant être stockés dans le bâtiment, essentiellement les liquides inflammables stockés dans la cellule L5b

Fioul domestique dans le local sprinkler

La cuve aérienne dans le local sprinkler sera équipée d'une cuvette de rétention. Le camion-citerne remplissant la cuve stationnera sur la voirie extérieure étanche dont la rétention est assurée par une vanne d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales de voirie.

Eaux d'extinction d'un incendie

Toutes les mesures sont prises pour conserver les eaux d'extinction d'incendie dans de bonnes conditions. Ces eaux seraient ensuite analysées et si nécessaire pompées pour être détruites dans un centre autorisé (cf. Partie 5 « étude des dangers »).

Liquides inflammables

La cellule L5b sera associée à un bassin de rétention de 50 m³. Réalisé en béton ou matériau similaire, ce bassin sera déporté au Nord du bâtiment. La cellule des bombes aérosols (L5a) sera également reliée à ce bassin.

3.3.4. Gestion des déchets

Les déchets produits par ce type d'activité sont essentiellement des déchets d'emballage provenant des activités de préparation de commandes. Il s'agira de palettes en bois, de papier/cartons et de films plastiques.

Les tâches administratives dans les bureaux seront à l'origine de déchets banals (essentiellement papier) de même que les locaux de détente.

Le tableau qui suit résume la nature des déchets produits, les quantités stockées et les modes de traitement.

Déchets produits par les activités administratives et logistiques :			
Déchet	Nature	Quantité maximale sur site	Traitement
Palettes déclassées	Bois	Une benne, soit 20 à 30 m ³	Réutilisation Recyclage du bois
Conditionnements usagés non souillés	Cartons, papier Films plastiques	Environ 30 m ³	Recyclage et/ou incinération avec récupération d'énergie
Déchets banals	Déchets assimilables à des ordures ménagères		
Déchets issus des activités de maintenance et d'entretien :			
Activité	Nature	Quantité maximale sur site	Traitement
Maintenance des chariots électriques	Batteries usagées	Pas de stock sur site	Détoxication, recyclage de certains matériaux
Maintenance générale bâtiment	Tubes fluorescents, ampoules usagées	Pas de stock sur site	Recyclage partiel
	Équipements électriques et électroniques	Environ 1 m ³ avant évacuation	Recyclage partiel
Séparateur à hydrocarbures	Boues hydrocarburées	10 m ³ dans les appareils sous voirie	Incinération
Entretien des espaces verts	Déchets verts	Pas de stock sur site	Compostage

Tableau 1 : déchets produits par l'activité

Plans d'élimination des déchets

L'ensemble des déchets sera transporté et traité par des acteurs de la vie économique locale, agréés et/ou autorisés, pour réduire au maximum le « tourisme » des déchets.

3.3.5. Trafic routier

3.3.5.1. Trafic généré par l'activité

Le trafic généré aura deux composantes :

- trafic de Véhicules Légers (VL) correspondant aux voitures des employés du site et visiteurs
- trafic de Poids-Lourds (PL)

Le trafic global de l'établissement sera de 380 mouvements de véhicule par jour dont 180 liés aux PL.

3.3.5.2. Impact sur le réseau local

Avec un total de 380 mouvements quotidiens, le trafic de l'établissement représentera une hausse de 5% du trafic local sur la RD160. Le trafic PL représentera une hausse de 30% du trafic PL sur cet axe. Néanmoins, aux heures de pointe le matin et le soir, le trafic poids lourds sera moindre car ce dernier sera lissé sur toute la journée : 60 mouvements de 06h00 à 11h00, 60 mouvements de 11h00 à 16h00 et 60 mouvements de 16h00 à 22h00.

A noter que notre projet est équipé d'aires d'attente PL totalisant 10 places pour éviter leur stationnement sur la voirie publique.

3.3.6. Bruits et vibrations

3.3.6.1. Sources de bruit et de vibrations

Les sources de bruit seront le trafic des véhicules et la chaufferie.

3.3.6.2. Impact sonore

Le cabinet Accord Acoustique a modélisé le niveau de bruit futur autour de l'établissement et au niveau des zones à émergence règlementée les plus proches.

3.3.6.3. Mesures compensatoires

Une grille acoustique sur la prise d'air neuf de la chaufferie permettra d'atténuer le bruit issu de ce local. La chaudière sera installée sur un socle anti-vibratile.

Ces mesures compensatoires permettent au projet de respecter la réglementation en vigueur.

3.3.7. Impact sur la santé

Notre projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques ou aqueux pouvant présenter un risque pour la santé du voisinage en fonctionnement normal.

3.3.8. Intégration dans le paysage

Le bâtiment sera habillé de vêtements ou bardages double-peaux présentant une finition en acier laqué à ondes.

Les façades pignons et les façades arrière seront traitées avec le même soin que les façades principales côté Sud. Des mêmes, les habillages de façades des locaux techniques s'inscriront dans cette logique de traitement. Les teintes retenues sont deux nuances de gris.

Les bureaux seront habillés de revêtement de type TRESPA (panneaux composite de teintes bois). Les menuiseries seront en aluminium brut.

L'aménagement paysager s'appuie sur quatre objectifs :

- limiter la présence du bâtiment vis-à-vis des périphéries
- concevoir des aménagements en harmonie avec l'environnement
- constituer un cadre agréable pour les utilisateurs
- ménager des continuités écologiques sur toutes les périphéries

Pour y parvenir, le projet comprendra :

- la plantation de tous les espaces libres non construits, après couverture par de la terre végétale, au moyen d'arbres de haute tige en bosquets et alignement ; des arbustes seront disposés en bosquets boisés.
- Plantation des berges du bassin de tamponnement des eaux pluviales avec des essences ripisylves
- Mise en place d'un couvre-sol de type Lierre d'Irlande sur les surfaces réduites
- Création d'une prairie rustique sur les grandes surfaces non plantées

3.3.9. Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine

Notre projet ne présente aucun inconvénient pour les monuments historiques locaux. Le terrain fera l'objet d'un diagnostic préventif à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les mesures nécessaires de protection seront prises en fonction des conclusions de ce diagnostic.

3.3.10. Impact sur les espaces agricoles

L'aménagement de la ZA Quai du Rivage est à l'origine de la destruction d'espaces agricoles qui ne seront pas remplacés. L'activité projetée n'aura pas d'impact sur les activités agricoles locales. Les émissions atmosphériques n'entraîneront pas de risque de pollution des terres cultivées.

3.3.11. Incidence Natura 2000 - Impact sur les espaces naturels, la faune et la flore

3.3.11.1. **Impact sur la faune et la flore locales**

A l'angle Nord-est du terrain, sur le merlon existant, la station d'orchidée (*Ophrys apifera*) sera préservée. Aucun décapage du sol ou aménagement d'espaces verts artificiels ne sera réalisé dans ce secteur.

Hormis cette sensibilité, la création de notre établissement va entraîner la destruction d'espaces agricoles peu propices à une flore ou une faune remarquable.

Sur le nouveau site, la création d'espaces verts avec la mise en place d'une végétation diversifiée à base d'espèces végétales locales (arbres, arbustes et végétation herbacée) sera favorable à certaines espèces, insectes ou petits passereaux par exemple, et créera des niches écologiques équivalentes en remplacement de celles détruites.

3.3.11.2. **Incidence Natura 2000**

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 420 mètres au Sud-est. Il s'agit d'une surface très réduite appartenant au site « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe ».

La création de l'entrepôt n'aura pas d'impact direct sur ce secteur sensible et le tissu industriel existant (bâtiments logistiques et industriels au Sud-est de notre site) fera office de tampon. L'incidence de notre site sur la bonne conservation des pelouses métallicoles apparaît négligeable.

3.3.12. Impact des sources lumineuses

Les éclairages seront tous orientés vers le sol. Les utilisateurs des axes de circulation proches du site, notamment la RD160, ne percevront pas ces sources lumineuses.